

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DECISION N° **00141** /D/MINEPIA/SG/DAG/2019 du **12 AVR 2019**

déclarant infructueux l'appel d'offres national ouvert n°00001/AONO/MINEPIA/CMPM/2019 du 06 mars 2019 relatif à l'acquisition des équipements pour primer les organisations pastorales lors des manifestations culturelles (NGUON, FETE DU COQ, NYEM NYEM).

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2016/019 du 21 décembre 2015 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2016 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2019.

Considérant le dossier d'appel d'offres national n°00001/AONO/MINEPIA/CMPM/2019 du 06 mars 2019 relatif à l'acquisition des équipements pour primer les organisations pastorales lors des manifestations culturelles (NGUON, FETE DU COQ, NYEM NYEM).

DECIDE :

Article 1^{er} : La consultation susmentionnée est déclarée infructueuse, faute de la non-conformité des caractéristiques techniques.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **12 AVR 2019**

**Le Ministre de l'Elevage, des Pêches
et des Industries Animales,**



Docteur TAÏGA

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.